

**CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET
DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

ORGANISATION DU MEETING D'ATHLÉTISME DE L'EURE

Édition 2026

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° 2025/11/02 du 22 novembre 2025,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

Et

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DE L'EURE, association régie par le loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parc des Sports – Stade Jesse-Owens, 2 Chaussée de Ritterhude, à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Président, Monsieur Dominique LESOEUR, autorisé à cet effet,

Ci-après dénommé « **le CDA 27** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le CDA 27 organise la dixième édition du Meeting d'Athlétisme de l'Eure au Stade Jesse-Owens, le dimanche 1^{er} février 2026. L'édition 2025 de cet événement d'envergure mondiale a atteint la 8^{ème} place au classement World Athletics et figure parmi les meetings du circuit Elite de la fédération européenne. En ce sens, il attire des médaillés olympiques et/ou mondiaux.

Le Stade Jesse-Owens est une propriété du Conseil Départemental de l'Eure, mise à la disposition de la Commune aux termes d'une convention en date de juin 2007. La Commune exerce les prérogatives de l'exploitant au regard des dispositions de l'article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, et est responsable en toutes circonstances du respect de la réglementation relative à l'accueil du public de la couverture assurantielle relative à l'utilisation des locaux.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien financier, logistique et humain à la réussite de l'événement et des engagements du CDA 27, en retour.

ARTICLE 2- PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date de signature par les parties et se clôture le 31 juillet 2026.

ARTICLE 3- MONTANT DE LA SUBVENTION

L'organisation du Meeting d'Athlétisme de l'Eure répondant à l'intérêt public local, **la Commune** décide d'attribuer au **CDA 27** une subvention globale et forfaitaire d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du vote de cette subvention par son assemblée délibérante.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le Stade Jesse-Owens et le Gymnase du Parc, à titre gratuit, du jeudi 29 janvier 2026 au dimanche 1^{er} février 2026 inclus ;
- **Mettre à disposition les installations nécessaires pour l'organisation d'une rencontre des partenaires et d'une rencontre des bénévoles ;**
- Assurer **l'installation, l'accueil, l'entretien et le rangement** des équipements utilisés ;
- Porter à 19° Celsius la température du Stade Jesse-Owens et de prendre à sa charge l'ensemble des fluides des équipements occupés par **le CDA 27** pour l'occasion ;
- Mettre à disposition les personnels nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (**personnels du service des sports, des services techniques, du service communication, personnels titulaires de l'habilitation SSIAP**) ;
- Accompagner **le CDA 27** en mettant à disposition, autant que possible et sur des conditions entendues en amont, les moyens matériels et organisationnels pour la bonne tenue de l'événement.

La contribution indirecte de la Commune a atteint 26 762,04 €, hors fluides, pour l'édition 2025. Il est proposé de maintenir la contribution indirecte à un niveau équivalent.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DU CDA 27

Le CDA 27 s'engage à :

- Respecter et appliquer la Charte Éthique et Déontologie du 10 mai 2012 édictée par le CNOSF ;
- Associer **la Commune** à l'organisation de la manifestation ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication concerté avec **la Commune** autour de l'événement. Il fait état, dans l'ensemble de ses supports, du soutien de **la Commune** ;

- Fournir aux services municipaux les éléments d'information nécessaires à garantir un relai de communication efficace et adapté (visuels dans les formats adaptés, informations pratiques, dossiers de presse, etc.) ;
- Fournir, le plus en amont possible et au plus tard un mois avant l'événement, aux services municipaux la liste des besoins matériels et techniques précis (puissances électriques, notamment) ;
- S'assurer auprès des prestataires qu'ils utilisent des appareils fiables et conformes ;
- Respecter et faire respecter, par les partenaires, les prestataires et les bénévoles, le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables ;
- Réserver à la Commune le parrainage d'une épreuve de la manifestation ;
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité.

ARTICLE 6- SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de la manifestation, le CDA 27 devra fournir une première évaluation qualitative et quantitative, au plus tard, dans le délai d'un mois suivant la fin de l'action.

ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ, ASSURANCES, IMPÔTS ET TAXES, OBLIGATIONS DIVERSES

Le CDA 27 s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis en tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et notamment les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le CDA 27 fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de même que du bilan financier de l'événement, de telle sorte que la Commune ne puisse être sollicitée, recherchée ou inquiétée. Il s'engage sur l'honneur à être en règle avec les services de l'Urssaf et les services fiscaux concernés par son activité.

La subvention de la Commune, visée à l'article 3, étant globale et forfaitaire, la Commune n'étant pas commanditaire ou organisatrice de l'événement, le CDA 27 ne pourra la solliciter pour aucun complément de subvention ou comblement de passif lié à l'événement.

Le Meeting d'athlétisme étant placé sous la responsabilité exclusive du CDA 27, il devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées. Il devra justifier, sur demande des partenaires publics, de l'existence de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes.

Il est rappelé que la Commune doit, aux termes de la convention de mise à disposition du Stade Jesse-Owens, s'assurer contre tous les risques dont elle doit répondre en tant que gestionnaire de l'équipement. Le CDA 27 et la Commune souscriront tout contrat nécessaire.

ARTICLE 8- RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par les parties signataires.

En cas de non-respect par le CDA 27 de ses engagements contractuels et/ou en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la réception par le CDA 27 d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état des manquements et invitant le CDA 27 à présenter ses observations. La résiliation entraînera la restitution intégrale de la subvention versée par la Commune au CDA 27.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les contractants.

ARTICLE 9- LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, notamment par la médiation ou l'arbitrage. Si les parties ne parviennent pas à résoudre ainsi ce différend, la juridiction compétente pour connaître de ce litige sera le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Val-de-Reuil,

Le Maire

Marc-Antoine JAMET

Pour le Comité Départemental d'Athlétisme,

Le Président,

Dominique LESOEUR